

Ragondins / rats musqués



Ragondin



Rat musqué



Dents caractéristiques du ragondin

Le ragondin et le rat musqué ont été introduits en Europe au XIX^{ème} siècle pour l'exploitation de leur fourrure. Les individus présents aujourd'hui à l'état sauvage en Europe proviennent tous d'évasions et de lâchers volontaires. Comme toute introduction d'espèce "exotique", le ragondin et le rat musqué posent problème car étant quasiment dépourvus chez nous de prédateurs, ils se développent de manière excessive en impactant plus ou moins fortement les équilibres naturels et les activités humaines. Ils font partie des espèces envahissantes.

● Ce qu'on leur reproche :

- La dégradation et la mise à nu des berges favorisant leur érosion;
- La fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques par le réseau de galeries (telles que les lagunes d'épuration des communes) ;
- Les dégâts causés aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage dans les peupleraies...);
- La transmission de maladies telles que la douve du foie (ver parasite), la leptospirose ou la maladie de Lyme ;
- Menace sur certaines espèces végétales (surtout aquatiques) à cause d'une surconsommation.

● Régulation des populations :

L'éradication des ragondins et des rats musqués n'est aujourd'hui plus réalisable. Il est cependant impératif de rester vigilant et de réguler ces espèces (tir, piégeage, déterrage) afin de limiter leur expansion. **Les fédérations de chasse et les associations de piégeurs sont des partenaires incontournables** de cette gestion : n'hésitez pas à les contacter. Si besoin, le **Syndicat de rivière est également un relais local à associer** pour organiser une campagne de lutte ; il met notamment à disposition des piégeurs des cages de piégeage (*prêt gratuit sur simple demande auprès de SYMISOA*).

● Références réglementaires:

- Le ragondin et le rat musqué figurent sur :
- La liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté modifié du 26/06/87)
 - La liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles (arrêté du 30/09/88)
 - La liste des organismes nuisibles aux végétaux (arrêté modifié du 31/07/00)



L'arrêté du 08/07/03 décrit l'organisation de la lutte contre ces espèces et les conditions de régulation de ces populations. L'arrêté du 18 septembre 2009 fixe les dispositions relatives au piégeage.

● Les moyens de lutte autorisés :

Le tir (carabine, fusil, arc) :

- **En période de chasse**, l'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasser, visé et validé et d'un droit de chasse.
- **Hors période de chasse**, l'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasser, visé et validé et d'une autorisation écrite du droit de destruction du propriétaire.

Le piégeage : Il s'exerce toute l'année. L'intervenant doit être titulaire de l'agrément de piégeur, sauf pour les pièges de 1ère catégorie, et de l'autorisation écrite du détenteur du droit de destruction qui est en général le propriétaire ou la société de chasse locale si ce droit lui a bien été délégué. Déclaration en mairie obligatoire (délivrée du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante).

Le déterrage

- Il s'exerce toute l'année. L'intervenant doit être titulaire d'un permis de chasser, visé et validé et de l'autorisation du détenteur de droit de chasse ou (et) du propriétaire.
- L'utilisation du gaz est formellement interdite.

ATTENTION : L'utilisation de produit toxique et de pièges non homologués est formellement interdite.

L'agrément du piégeur

Les Fédérations de Chasse délivrent gratuitement des formations au piégeage (1 jour théorie + 1 jour pratique), à l'issue de laquelle l'agrément de piégeur est délivré par le préfet.

Il est fortement recommandé aux communes de former et de faire agréer au moins un agent communal au piégeage, afin de pouvoir réagir rapidement et sur la durée en cas d'installation de ragondins ou de rats musqués sur le territoire communal.

● Reconnaître les ragondins et rats musqués :

	RAGONDIN	RAT MUSQUÉ
ORIGINE	Amérique du Sud (Chili)	Amérique du Nord
DESCRIPTION	Corps massif, grosse tête, petites oreilles, pelage brun foncé à brun roussâtre. Le mâle est plus grand que la femelle.	Allure de gros campagnol, corps massif, tête large, pelage doux et épais, brun foncé.
Taille	70 à 105 cm dont 30 à 45cm pour la queue	50 à 65 cm dont 20 à 25 cm pour la queue
Poids	6 à 10 kg	1 à 1,5 kg
Queue	Cylindrique, écailleuse, avec quelques longs poils raides	Aplatie latéralement selon un plan vertical, noirâtre et écailleuse
TRACES		
Pieds	Cinq doigts terminés par de longues griffes à chaque pied	Cinq doigts terminés par de longues griffes à chaque pied
Crottes	3 à 4 cm de long sur 1 cm de large – striées sur la longueur – déposées isolément	1 à 1,5 cm de long sur 5 mm de large – déposées en petits tas à l'entrée ou à la sortie des couloirs
REPRODUCTION	Toute l'année 2 portées de 2 à 9 jeunes Gestation de 130 jours	Entre mars et octobre 2 à 3 portées de 6 à 8 jeunes Gestation de 28 à 30 jours



Ragondin

© Groupement_mammiferes_imacof_2000



Piège à ragondin



Rat musqué

Dans le département de la Loire il existe un Groupement de lutte (Gedon) qui siège à la chambre d'agriculture. Ce groupement qui fonctionne grâce à la cotisation des mairies, permet d'indemniser les piégeurs, afin d'encourager la régulation de ces animaux. Pour la partie Saône et Loire, c'est le SYMISOA qui finance l'indemnisation des piégeurs.

● Coordonnées:

Fédération des Chasseurs de la Saône et Loire
Moulin Gandin
71260 VIRE
03.85.27.92.71

Fédération de la Chasse de la Loire
Impasse St Exupéry
42160 Andrézieux Bouthéon
04.77.36.41.74

Fédération de la Chasse du Rhône
1, allée du Levant
69890 La Tour de Salvagny
04.78.47.13.33